

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**

N°DCM-2023-030

OBJET :

FINANCES

Vote des taux de fiscalité
locale - année 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Ont donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par M. MARTINON, M. POCHON représenté par Mme ROBIN, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur MORIN explique aux conseillers municipaux que l'état de notification de la Direction Générale des Finances Publiques « n°1259 », indiquant les bases prévisionnelles de fiscalité pour l'année 2023, a été transmis le 14 mars 2023, comme indiqué ci-dessous :

Fiscalité locale	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition communaux 2022	Produits à taux constants
Taxe foncière sur propriété bâti / TFPB	7 616 000,00	32,67 %	2 488 147,00
Taxe foncière sur propriété non bâti / TFPNB	130 800,00	49,93 %	65 308,00
Taxe d'habitation (TH) sur logements vacants et résidences secondaires	453 197,00	11,34 %	51 392,00

Compte tenu de l'augmentation de 7,10 % des bases fiscales décidée par l'Etat en 2023, le produit des taxes locales connaîtra une hausse de 145 500,00 €, sans évolution des taux et après application du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales au même niveau.

... / ...

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE les taux de fiscalité locales 2023, comme suit :

- TFPB = 32,67 %,
- TFPNB = 49,93 %,
- THLV et THRS = 11,34 %.

Ainsi délibéré le 3 avril 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 4/04/2023

Et dépôt en Préfecture
Le : 4/04/2023

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.